

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 12 novembre 2024, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 18 h 30, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents les Conseillers suivants :

Mme Suzie Bernier, Armagh

M. David Christopher, Beaumont

Mme Nancy Rouillard, Buckland

M. Vincent Audet, Honfleur

M. Yvon Dumont, La Durantaye

M. Yves Turgeon, Saint-Anselme

M. Pascal Rousseau, Saint-Charles

Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire

M. Sébastien Bourget, Saint-Damien

M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais

M. Germain Caron, Saint-Henri

M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse

M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon

M. Larry Quigley, Saint-Malachie

M. Pierre Fradette, Saint-Michel-de-Bellechasse

Mme Nadia Vallières, Saint-Nazaire

M. Pascal Fournier, Saint-Nérée-de-Bellechasse

M. Richard Thibault, Saint-Raphaël

M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale

M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Est absent :

M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 24-11-325

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Germain Caron,
appuyé par M. Yves Turgeon
et résolu

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Matières résiduelles :
 - 3.1. Construction d'un bâtiment administratif – Octroi de contrat
 - 3.2. Mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour la construction du bâtiment administratif – Octroi de contrat
 - 3.3. Forage d'un puits artésien pour alimenter le bâtiment administratif - Octroi de contrat
 - 3.4. Réalisation d'une caractérisation environnementale de site (Phase II) pour la construction du centre de tri – Octroi de contrat

Adopté unanimement.

3. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 24-11-326

3.1. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme DG3A inc. pour préparer des plans et devis et réaliser la surveillance des travaux (no C.M. 23-10-272);

ATTENDU que les plans et devis pour soumission sont terminés;

ATTENDU que des propositions monétaires ont été obtenues pour la construction du bâtiment administratif;

ATTENDU qu'un rapport d'analyse des soumissions a été effectué par la firme DG3A inc. et que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Langis Normand au montant de 2 753 651,25 \$ (taxes incluses);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la direction du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder à l'octroi du contrat de construction d'un bâtiment administratif à l'entreprise Construction Langis Normand au montant de 2 753 651,25 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat de construction d'un bâtiment administratif à l'entreprise Construction Langis Normand au montant de 2 753 651,25 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat ainsi qu'aux déboursés nécessaires.

Adopté unanimement.

C.M. 24-11-327

3.2. MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme DG3A inc. pour préparer des plans et devis et réaliser la surveillance des travaux (no C.M. 23-10-272);

ATTENDU que les plans et devis pour soumission sont terminés;

ATTENDU que des propositions monétaires ont été obtenues pour la construction du bâtiment administratif;

ATTENDU que la construction du bâtiment administratif démarrera sous peu et qu'un contrôle qualitatif des matériaux est nécessaire;

ATTENDU qu'une demande d'obtention de propositions monétaires a été réalisée auprès de firmes spécialisées offrant ce service;

ATTENDU que la firme Groupe ABS inc. a déposé une proposition monétaire conforme au montant estimé de 26 946,16 \$ (taxes incluses);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la direction du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder à l'octroi du contrat à la firme Groupe ABS inc. au montant estimé de 26 946,16 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Nadia Vallières
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie à la firme Groupe ABS inc. au montant estimé de 26 946,16 \$ (taxes incluses).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat ainsi qu'aux déboursés nécessaires.

Adopté unanimement.

C.M. 24-11-328

3.3. FORAGE D'UN PUIS ARTÉSIEN POUR ALIMENTER LE BÂTIMENT ADMINISTRATIF – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que ce projet d'envergure comporte également la construction d'un bâtiment administratif ainsi qu'une nouvelle balance à camions;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé un contrat à la firme DG3A inc. pour préparer des plans et devis et réaliser la surveillance des travaux (no C.M. 23-10-272);

ATTENDU que les plans et devis pour soumission sont terminés et qu'un entrepreneur a été mandaté pour construire le bâtiment;

ATTENDU qu'un puits d'eau artésien est nécessaire pour alimenter le bâtiment administratif;

ATTENDU que deux (2) propositions monétaires ont été obtenues pour la réalisation d'un forage d'un puits artésien qui alimentera le bâtiment administratif incluant l'installation de la pompe;

ATTENDU que la firme J&R Cloutier inc a déposé une proposition monétaire conforme au montant estimé de 13 205,00 \$ (avant taxes);

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que l'équipe technique du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder à l'octroi du contrat à la firme J&R Cloutier inc au montant estimé de 13 205,00 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,
appuyé par Sébastien Bourget
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie un contrat à la firme J&R Cloutier inc pour la réalisation d'un forage d'un puits artésien qui alimentera le bâtiment administratif incluant l'installation de la pompe au montant estimé de 13 205,00 \$ (avant taxes).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat ainsi qu'aux déboursés nécessaires.

Adopté unanimement.

C.M. 24-11-329

3.4. RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE II) POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE TRI – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le Conseil de la MRC a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que les plans et devis émis pour soumission sont terminés et que le projet est actuellement en appel d'offres;

ATTENDU qu'une demande d'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été effectuée;

ATTENDU que pour émettre le certificat d'autorisation, le MELCCFP doit obtenir de la MRC certaines informations du projet ayant un impact sur l'environnement;

ATTENDU que la réalisation d'une caractérisation environnementale de site phase II est une condition auquel la MRC doit se soumettre et que le MELCCFP demande cette information;

ATTENDU qu'une demande d'obtention de propositions monétaires a été réalisée auprès d'une firme spécialisée offrant ce service;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la firme Englobe inc. a déposé une proposition monétaire conforme au montant estimé de 19 097,83 \$ (avant taxes);

ATTENDU que la direction du projet recommande au Conseil de la MRC de procéder à l'octroi du contrat à la firme Englobe inc. au montant estimé de 19 097,83 \$ (avant taxes).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Nadeau
appuyé par Yves Turgeon
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie à la firme Englobe inc. au montant estimé de 19 097,83 \$ (avant taxes) le mandat de réaliser la caractérisation de site (phase II).
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat ainsi qu'aux déboursés nécessaires.

Adopté unanimement.

C.M. 24-11-330

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par M. Pascal Rousseau
et résolu
que l'assemblée soit levée à 18 h 44

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière